ABCXDATA
Société par action simplifiée au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 18 Rue Balzac 2600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
910 194 802 R.C.S. NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MAI2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 mai,
A 10 heures,

Monsieur Thomas MESSAIN, demeurant 18 Rue Balzac 2600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Associé unique de la société **ABCXDATA**

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique et ce, à compter du 1er juin 2024.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique en échange de son unique action.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée. En conséquence, le mandat de Président de Monsieur Thomas MESSAIN prend fin à compter du 1er juin 2024.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/01/2025, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à associé unique.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à associé unique est définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Thomas MESSAIN

Thomas Messain

Signé par Thomas Messain

Signé et certifié par yousign